

Délibération n° BUR. – 14 – 23 avril 2018 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Par courriel du 13 avril 2018, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Dans la classification commune des actes médicaux (CCAM), l'UNCAM propose :

1. de modifier les règles d'association des actes de la chirurgie de la cataracte avec l'acte d'injection de substance inerte ou organique dans la chambre antérieure de l'œil, par voie transcornéenne (BELB001) ;
2. de modifier les conditions de facturation de l'acte de tomographie de l'œil par scanographie à cohérence optique (OCT) (BZQK001) ;
3. d'inscrire l'acte de plastie des bronches par radiofréquence par endoscopie (thermoplastie) (GEME121) ;
4. d'inscrire l'acte de réduction volumique broncho-pulmonaire par pose de spirales endobronchiques par endoscopie (GELE133) ;
5. d'inscrire l'acte d'exploration du colon par vidéocapsule ingérée ;
6. d'inscrire de nouvelles indications pour l'acte de mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore (HLQM002) ;
7. de modifier quatre actes de radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI) en ajoutant la localisation « *canal anal* ».

L'UNOCAM prend acte de ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité